

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et de  
la souveraineté industrielle et numérique

**Projet de décret modifiant plusieurs décrets indiciaires relatifs aux cadres et emplois supérieurs de France  
Télécom et de La Poste ainsi qu'aux personnels administratifs supérieurs des services extérieurs des postes  
et télécommunications**

NOR : [...]

**Publics concernés :** les cadres supérieurs de France Télécom et de La Poste ainsi que les personnels administratifs supérieurs extérieurs des postes et télécommunications

**Objet :** création de l'échelonnement indiciaire de deux échelons fonctionnels supplémentaires dans les corps des cadres supérieurs de France Télécom et de La Poste, des personnels administratifs supérieurs des services extérieurs des postes et télécommunications et revalorisation de l'échelle indiciaire des emplois supérieurs des mêmes corps.

**Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication au Journal Officiel de la République Française

**Notice :** Le décret prévoit l'échelonnement indiciaire afférents aux deux échelons fonctionnels créés dans le grade de cadre supérieur de second niveau des cadres supérieurs de France télécom prévu par le décret n° 2004-767 2004 du 29 juillet 2004, dans le grade des cadres supérieurs de la Poste prévu par le décret n° 2007-1329 du 10 septembre 2007 ainsi que dans le grade de directeur régional prévu par le décret n° 58-778 du 25 août 1958. Il fixe le nouvel échelonnement indiciaire des emplois supérieurs répartis en quatre niveaux prévus par les décrets n° 93-707 du 27 mars 1993 et n° 93-706 du 26 mars 1993.

**Références :** le texte ainsi que les décrets qu'il modifie, dans leur rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 58-778 du 25 août 1958 modifié relatif au statut particulier du corps des personnels administratifs supérieurs des services extérieurs des postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 2011-1681 du 29 novembre 2011 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des grades des fonctionnaires de France Télécom ;

Vu le décret n° 2013-1070 du 27 novembre 2013 modifié fixant l'échelonnement indiciaire de certains grades de France Télécom ;

Vu le décret n° 2016-227 du 26 février 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des grades dits « de classification » de fonctionnaires de La Poste ;

Vu le décret n° 2016-229 du 26 février 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des grades dits « de reclassement » de La Poste ;

Vu le décret n° 2017-1126 du 30 juin 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois supérieurs de France Télécom ;

Vu le décret n° 2018-1014 du 21 novembre 2018 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois supérieurs de La Poste ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du

**Décrète :**

CHAPITRE I<sup>ER</sup>

**DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECHELONNEMENT INDICIAIRE DES CORPS DES CADRES SUPERIEURS DE FRANCE TELECOM ET DES CADRES SUPERIEURS DE LA POSTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 novembre 2011 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

<b>GRADES ET ÉCHELONS</b>	<b>INDICES BRUTS</b>
<i>Cadre supérieur de second niveau</i>	
4ème échelon fonctionnel	HE C3
3ème échelon fonctionnel	HE B3
2ème échelon fonctionnel	HE A3
1er échelon fonctionnel	HE A1
9e	1015
8e	995
7e	946
6e	897
5e	858
4e	823
3e	797
2e	773
1er	725
<i>Cadre supérieur de premier niveau</i>	
8e	930
7e	880
6e	838
5e	791
4e	751
3e	708
2e	675
1er	634

**Article 2**

Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2016-227 du 26 février 2016 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

<b>GRADE ET ÉCHELONS</b>	<b>INDICES BRUTS</b>
<i>Cadre supérieur :</i>	
4e échelon fonctionnel	HE C3
3e échelon fonctionnel	HE B3
2e échelon fonctionnel	HE A3
1er échelon fonctionnel	HE A1
17e	1015
16e	995
15e	949
14e	908
13e	865
12e	825
11e	808
10e	782
9e	736
8e	701
7e	660
6e	620
5e	593
4e	567
3e	532
2e	492
1er	444

## CHAPITRE II

**DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECHELONNEMENT INDICIAIRE DES CORPS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS SUPERIEURS DES  
SERVICES EXTERIEURS DE FRANCE TELECOM ET DES CORPS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS SUPERIEURS DES SERVICES  
EXTERIEURS DE LA POSTE**

**Article 3**

Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 27 novembre 2013 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

<b>GRADE ET ÉCHELONS</b>	<b>INDICES BRUTS</b>
<i>Directeur régional :</i>	
2e échelon fonctionnel	HE C3
1er échelon fonctionnel	HE B3
2e	HE A3
1er	HE A1
<i>Directeur départemental :</i>	
3e	1027
2e	959
1er	878
<i>Directeur départemental adjoint :</i>	
4e	1015
3e	995
2e	930
1er	867
<i>Inspecteur principal :</i>	
10e	827
9e	777
8e	728
7e	678
6e	620
5e	589
4e	558
3e	486
2e	458
1er	393

**Article 4**

Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2016-229 du 26 février 2016 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

<b>GRADE ET ÉCHELONS</b>	<b>INDICES BRUTS</b>
<i>Directeur régional :</i>	
2e échelon fonctionnel	HE C3
1er échelon fonctionnel	HE B3
2e	HE A3
1er	HE A1
<i>Directeur départemental :</i>	
3e	1027
2e	944
1er	864
<i>Directeur départemental adjoint :</i>	
4e	1015
3e	995
2e	925
1er	864
<i>Inspecteur principal :</i>	
10e	831
9e	774
8e	725
7e	673
6e	616
5e	585
4e	554
3e	482
2e	454
1er	406

CHAPITRE III  
DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECHELONNEMENT INDICIAIRE DES EMPLOIS SUPERIEURS DE FRANCE TELECOM ET DES EMPLOIS  
SUPERIEURS DE LA POSTE

**Article 5**

Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 juin 2017 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
8 <sup>e</sup>	HE A1
7 <sup>e</sup>	1027
6 <sup>e</sup>	962
5 <sup>e</sup>	898
4 <sup>e</sup>	826
3 <sup>e</sup>	762
2 <sup>e</sup>	694
1 <sup>er</sup>	626

**Article 6**

Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 21 novembre 2018 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
8 <sup>e</sup>	HE A1
7 <sup>e</sup>	1027
6 <sup>e</sup>	962
5 <sup>e</sup>	898
4 <sup>e</sup>	826
3 <sup>e</sup>	762
2 <sup>e</sup>	694
1 <sup>er</sup>	626

**Article 7**

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Bruno LE MAIRE

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Stanislas GUERINI

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Thomas CAZENAVE